

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 13,54,61,65,178,295,753 et 753A
les communes de : voir annexe

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales du secteur Pays de Retz afin de procéder au renouvellement du marquage horizontal.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales hors agglomération de la Délégation Pays de Retz afin de procéder aux marquages routiers

Du lundi 18 mai 2026 au jeudi 25 juin 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. Uniquement les jours ouvrables. (Sauf week-ends et jour férié)

Les véhicules de travaux seront équipés de feux spéciaux et d'un panneau AK5 équipé de trois feux.

Interdiction de doubler et de stationner au droit du chantier selon avancement.

La restriction sera appliquée de 09h00 à 16h30 **sur le réseau majeur** (RD13, RD65, et RD753).

La restriction sera appliquée de 08h00 à 17h00 sur le réseau de desserte locale (RD 54, RD61, RD178 RD 295 et RD 753A).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au jeudi 02 juillet 2026.

Sur le réseau majeur, il sera interdit de travailler le vendredi 22 juin et le vendredi 26 juin.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ESVIA, 3, rue des Chaintres - ZA des Savonnières 44610 Indre, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes où se déroulent les travaux selon la liste annexe 1 et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées de la délégation Pays de Retz
Les Commandants des groupements de gendarmerie de COB Pornic, COB de Machecoul – Saint-Même et Cob de Saint Philbert de Grand-Lieu
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 11 mai 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU

Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2026-05-078
Plan de situation

Situation des travaux

- **RD13** PR 24+300 au PR 25+217 – PR 18+885 au PR 23+118 et du PR 4+0 au PR 6+420 sur les communes de Villeneuve en Retz, Paulx, Touvois, Saint Etienne de Mer-Morte et Machecoul – Saint-Même.
- **RD54** du PR 19+296 au PR 31+898 sur les communes de Touvois, Legé, Corcoue sur Logne et Vieillevigne.
- **RD 61** du PR 16+2 au PR 17+119 – PR 9+1039 au PR 14+150 et du PR 6+249 au PR 8+863 sur les communes de Saint Philbert de Grand-Lieu, la Limouzinière, Corcoué sur Logne, et Saint Colomban.
- **RD65** du PR 34+906 au PR 37+0 sur la Commune de Touvois.
- **RD178** du PR 87+669 au PR 96+54 sur les communes de Corcoué sur Logne et de Legé.
- **RD 295** du PR 0 au PR 4+428 sur la commune de Machecoul – Saint-Même
- **RD 753** du PR 8+1446 au PR 14+335 sur la commune de Lege.
- **RD 753A** du PR 1+972 au PR 3+0 sur la commune de Legé.